N° Parquet : 18120000120
N° de dossier : JIJI21218000053
N° téléphone : 01.44.32.56.26

Monsieur LHOMME Stéphane
25 rue d'Aulède
33490 ST MACAIRE

Convocation pour première comparution

En application des articles 80-2, 114 du code de procédure pénale ; je vous informe que j'envisage votre mise en examen.

A cette fin, je vous convoque pour procéder à votre première comparution, dans une information ouverte pour :
Avoir à Paris, et en tous cas sur le territoire national, le 12 mars 2018, et en tous cas depuis temps non couvert par la prescription de l'action publique, étant directeur de publication et auteur des propos, par un article mis en ligne sur le blog accessible à l'adresse http://refus.linky.gazpar.free.fr/linky-premier-mort.htm, accessible au public, porté des allégations ou imputations de faits portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la société ENEDIS, en l'espèce en publiant les propos suivants, dans un article intitulé "le compteur Linky fait hélas son premier mort":
"Hélas, Enedis et les pouvoirs publics se réfugient dans le déni, le distributeur étant même accusé par plusieurs victimes de venir au plus vite dès qu'un incendie de Linky est signalé afin de faire disparaître toutes les preuves et de prétendre, ensuite, que l'incendie provenait d'une autre cause".
Faits prévus et réprimés par ART.32 AL.1, ART.23 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1881. ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982.
et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1881.

en vertu d'un réquisitoire introductif du procureur de la République en date du 12 septembre 2018 .

Je vous invite à vous présenter le **24 janvier 2019 à 16:45** à mon cabinet au Tribunal de Grande Instance de Paris - Parvis du Tribunal de Paris - 75859 PARIS CEDEX 17 – (métro Porte de Clichy) - bureau 113.42.

Fait en notre cabinet, le 14 janvier 2019
le vice-président chargé de l'instruction

Nathalie TURQUEY

Je vous informe que vous :

- avez le droit d'être assisté par un avocat qui sera préalablement avisé des auditions et aura accès au dossier de la procédure à tout moment durant les jours ouvrables et, en tout cas, quatre jours ouvrables avant interrogatoires et confrontations,
- pouvez choisir l'avocat qui vous assistera ou demander qu'il vous en soit désigné un par le bâtonnier de l'ordre, parmi les avocats inscrits au barreau.